

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 mars 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Véronique SCHMITT (pouvoir à Michèle PIBOULEU), Philippe NICOLINO (pouvoir à Nouredine MESBAHI), Julien BANCEL (pouvoir à Daniel GOUX), Céline ANDRIEU (pouvoir à Corinne DUBOS), Zeina KHAIR-LAFOND (pouvoir à Pierre FAVRE), Patrick PUTTEVILS (pouvoir à Catherine LAVAL), Pascal MERLE (pouvoir à Philippe MEUNIER), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-Jo BASSON).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

.../...

= *Après l'appel des présents, et avec l'accord du Conseil municipal, Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole à une délégation d'enseignants et de parents d'élèves qui exposent leurs revendications face aux mesures gouvernementales et remettent une pétition au groupe d'opposition. Après les interventions de M. Favre, M. Plazzi, Mme Fontaine, M. Heinz et M. Drioli, Madame le Maire clôt la discussion et rouvre la séance.* =

Adoption du procès-verbal de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 février 2009.

Communication n° 09.042 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de janvier et février 2009)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de janvier et février 2009.

Délibération n° 09.043 : ACTES DE GESTION : Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Actualisation

A l'unanimité, le Conseil Municipal DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08.030 du 3 avril 2008 ; DONNE délégation à Madame le Maire aux fins d'accomplir les actes énoncés aux alinéas 1 à 16 et 19 à 22 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions telles que précisées ; DECIDE que les actes pris en application de cette délégation devront être signés personnellement par le Maire ; DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation est étendue aux Adjoints au Maire pris dans l'ordre du tableau.

Délibération n° 09.044 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 1er mars 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mars 2009 tel que présenté ; APPROUVE, au titre de la promotion interne, la transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste de rédacteur ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.045 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif "emplois saisonniers" - Année 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2009 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2009.

Délibération n° 09.046 : AFFAIRES FINANCIERES : Plan de relance - Convention avec l'Etat pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 (article L 1615-6 du CGCT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les mesures du plan de relance relatives au versement anticipé du fonds de compensation de la TVA, PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 10.192.503 €; DIT que sont inscrits au budget de la Commune 11.220.000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de plus de 10 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ; AUTORISE Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention, telle que présentée, par laquelle Saint-Priest s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération n° 09.047 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ZAC du Triangle - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, du projet de Programme des Equipements Publics (PEP) et du bilan financier prévisionnel - Désignation de l'aménageur

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du Triangle, et notamment le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) et le bilan prévisionnel équilibré à hauteur de 51.857.000 €HT moyennant une participation d'équilibre de la Ville à hauteur de 833.000 € au titre de la convention ANRU, imputée à l'article 20417 ; APPROUVE le principe du rachat par la Ville des équipements publics correspondant aux travaux d'espaces verts et d'éclairage public réalisés sur les voies pour 641.000 € HT, soit 766.636 € TTC, imputés à l'article 238 ; APPROUVE le mode de réalisation en concession pour la ZAC ; VALIDE le choix par le Grand Lyon de l'OPAC du Rhône comme concessionnaire de la ZAC après mise en concurrence et PREND ACTE du traité de concession d'aménagement ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements financiers.

Délibération n° 09.048 : URBANISME : ORU - Voiries primaires - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal, concernant les travaux relatifs aux voiries primaires de la ZAC du Triangle, APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et la participation de la Ville (1.173.000 € TTC sur un coût global évalué à 20.014.000 € TTC) ; AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant les modalités d'intervention de la Communauté urbaine de Lyon pour le compte de la Commune, les principes de remise des ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion, et les modalités de participation financière de la Ville ; DIT que la charge sera imputée à l'article 238.

Délibération n° 09.049 : URBANISME : Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les demandes de modification du Plan Local d'Urbanisme ; DEMANDE à la Communauté urbaine de Lyon de les mettre en œuvre dans le cadre de la future procédure de modification n° 6 ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 09.050 : URBANISME : Acquisition d'un terrain sis 87 rue du Dauphiné et cadastré AB 141

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition du terrain situé 87 rue du Dauphiné et cadastré AB 141, au prix global de 124.955,48 € (prix d'acquisition de 120.000 € conforme à l'évaluation du service des Domaines + frais d'agence de 4.955,48 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 124.955,48 € et aux frais de notaire, estimés à 10.000 €, seront imputées à l'article 238.

Délibération n° 09.051 : URBANISME : Cession à la Communauté urbaine de Lyon d'un local dans la salle polyvalente du groupe scolaire Jean Macé

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession à la Communauté urbaine de Lyon d'un local dans la salle polyvalente du groupe scolaire Jean Macé, au prix de 133.686 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 09.052 : URBANISME : Acquisition d'un appartement sis 17 rue Michel Petrucciani

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal DIT que la présente délibération abroge et remplace dans son intégralité la délibération n° 06.079 du 1^{er} juin 2006 ; APPROUVE l'acquisition de l'appartement sis 17 rue Michel Petrucciani, au prix de 85.000 € conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 85.000 € et les frais de notaire, estimés à 4.000 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 09.053 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - Secteur de la Croix-Rousse

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME le nouveau tronçon de la rue Fabre d'Églantine qui relie la rue de l'Agriculture à la rue de la Déserte : « *rue Fabre d'Églantine* ».

Délibération n° 09.054 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) rue d'Arsonval - Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant 17 rue d'Arsonval ; PREND ACTE que la consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions récentes de l'article 26 II 5°) du code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire, en cas de procédure infructueuse, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; AUTORISE Madame le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général le cas échéant ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2313.

Délibération n° 09.055 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Convention de répartition de certificats d'économies d'énergie avec EDF - Convention d'application tripartite avec EDF et le SIGERLY

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer, telles que présentées, la convention de répartition de certificats d'économies d'énergie entre la Ville et EDF ainsi que la convention d'application tripartite du protocole C.E.E. avec le SIGERLY.

Délibération n° 09.056 : EDUCATION : Actualisation du périmètre scolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le tableau actualisé portant répartition des élèves de Saint-Priest dans les seize groupes scolaires de la Ville en fonction de leur domiciliation (mise à jour, dans le respect des périmètres scolaires existants, pour l'affectation des élèves des nouvelles voies créées).

Délibération n° 09.057 : JEUNESSE ET ENFANCE : Colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière aux familles

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'attribution de l'aide financière aux familles pour les colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6713.

Délibération n° 09.058 : RELATIONS INTERNATIONALES : Adhésion à la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action au Burkina Faso, DECIDE l'adhésion de principe de la Commune de Saint-Priest à la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale.

Délibération n° 09.059 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour l'association "Lions Club Saint-Priest Porte des Alpes" le 18/4/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Lions Club Saint-Priest Porte des Alpes", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du Concorde le 18 avril 2009.

Voeu n° 09.060 : MOTIONS ET VŒUX : Vœu relatif aux expulsions locatives

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 10), le Conseil Municipal ADOPTE le voeu suivant :

« *Nous, élus de Saint-Priest :*

- *Demandons à Monsieur le Premier Ministre de proposer par voie législative un mode de garantie de paiement des loyers pour les ménages et les personnes de bonne foi en difficulté pour des raisons d'origine économique, sociale ou de santé ;*
- *Demandons au Gouvernement la création d'un organisme d'action foncière qui aura pour mission de répondre à l'ampleur de la crise et d'engager une politique volontariste d'acquisition de terrains permettant de relever, avec des moyens renforcés, le défi de la construction de logements sociaux sur le territoire national ;*
- *Exigeons l'application de la loi SRU (20 % de logements sociaux) ;*
- *Demandons au Préfet, représentant de l'Etat, de nous indiquer comment il entend mettre en œuvre concrètement les annonces de Madame la Ministre déléguée au Logement, en matière d'expulsions locatives. »*

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Le Maire,